

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 8 novembre 2022, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2022**

---

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 19**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** /

**Pouvoirs de :** Sylvie CERBINO-BARBEROUX à Christine PORTEVIN  
Sylvie COURT à Stéphanie FEUILLASSIER  
Guillaume DEJY à Quentin DE PONTAVICE  
Stéphane FIORONI à Loïc LANOE  
Aurélien GARCIN à Patricia BELLEVILLE

**Secrétaire de séance :** Maxime BERARD

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

N°20221108-02

*Rapporteur : Mme Le Maire*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Selon la loi, « Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (relatif au Plan communal de sauvegarde), est désigné un correspondant incendie et secours. »

Le correspondant incendie et secours est défini comme l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

D'après le décret, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire :

- Parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.
- En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du SDIS.

Placé sous l'autorité du maire, dans le cadre de l'exercice de sa fonction, et plus particulièrement de sa mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.

Il peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il peut également concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) ;

**VU** l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article D.731-14 ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 24 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner parmi les adjoints ou conseillers municipaux un correspondant incendie et secours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DESIGNE** Madame Lucie FEUTRIER, adjointe au maire, en qualité de correspondante incendie et secours de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 8 novembre 2022,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

